

**Avis et communications  
de la**

**Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de  
certains câbles en acier originaires de Chine, expédiés de Corée du Sud  
(Réglementation antidumping)

En application du règlement d'exécution (UE) n° 102/2012 (JO L 36/2012) un droit antidumping définitif a été institué à l'importation sur le territoire de l'Union de *câbles en acier (y compris les câbles clos), autres qu'en acier inoxydable, dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 3 millimètres*, originaires, entre autres, de Chine, étendu aux mêmes marchandises expédiées, notamment, de Corée du Sud, qu'elles aient ou non été déclarées originaires de ce pays.

Ces produits relèvent actuellement des codes TARIC 7312.10.81 13, 7312.10.83 13, 7312.10.85 13, 7312.10.89 13 et 7312.10.98 13.

A l'issue de l'enquête de réexamen (Rt (UE) n° 806/2013 - JO L 228/2013) ouverte par la Commission, l'exemption de ces mesures est accordée conformément aux dispositions du règlement d'exécution (UE) n°489/2014 (L 138/14) à Line Métal Co Ltd., 1259 Boncho-ri, Daeji-Myeon, Changnyeong-gun, Gyeongnam, référencée par le code additionnel TARIC (CACO) **B 926**.

L'enregistrement des marchandises expédiées de Corée du Sud et fabriquées par cette société est supprimé sans perception de droit.

Par ailleurs, au terme du réexamen intermédiaire partiel qu'elle avait demandé (Avis publié au JO C 246/13), la société coréenne Goodwire MFG. Co. Ltd, 984-23, Maegok-Dong, Yangsan-City, Kyungnam est exemptée sous le code additionnel **B955** des droits antidumping définitifs étendus, conformément au règlement d'exécution (UE) n° 493/2014 (L 139/14). Ces dispositions sont applicables à compter du 15 mai 2014.

Le bénéfice de l'exemption est subordonné à la présentation aux autorités douanières d'une facture commerciale en bonne et due forme, comprenant une déclaration signée par un responsable de la société ayant délivré ce document.

Cette déclaration doit impérativement comporter les éléments suivants :

1. Les nom et fonction du responsable de l'entité ayant délivré la facture commerciale.
2. La déclaration suivante : « *Je, soussigné, certifie que les (volume) de.....vendus à l'exportation vers l'Union européenne et faisant l'objet de la présente facture ont été fabriqués par (nom et adresse de la société – code additionnel TARIC) en (pays concerné).*

*Je déclare que les informations fournies dans cette facture sont complètes et correctes ».*

3. Date et signature.

En l'absence d'une telle facture, le taux du droit applicable sera le taux résiduel de 60, 4%.